

19-ARAGO
Société Civile de Construction Vente au capital de 1.500 €
Siège social : Parc Industriel Rhône Vallée Nord
07250 LE POUZIN
847 894 987 RCS AUBENAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-six juin, à onze heures quarante minutes au siège social,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par un des co-Gérants.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------------------------|
| ▪ La société WE FOR YOU propriétaire de | 675 parts sociales |
| ▪ La société RAMPA REALISATIONS propriétaire de | 825 parts sociales |
| <i>Total de parts composant le capital social :</i> | <i>1.500 parts sociales</i> |

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La séance est présidée par Monsieur Thibault RAMPA représentant la société RAMPA REALISATIONS, Co-Gérant la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.500 parts ayant le droit de vote sur un total de 1.500 parts composant le capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée,

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification des statuts consécutive à l'affectation d'un numéro et nom de rue suivant décision municipale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport déposé sur le bureau de l'assemblée. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport de la Gérance,

prend acte de la décision municipale relativement à l'affectation d'un numéro et nom de rue qui devient 3 Zone Industrielle Rhône Vallée Nord au lieu de Parc Industriel Rhône Vallée Nord.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

LE POUZIN (07250) 3 Zone Industrielle Rhône Vallée Nord.

Il peut être transféré en tout endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le co-Gérant.

Monsieur Thibault RAMPA représentant la société RAMPA REALISATIONS, Co-Gérant de la Société.